

EUREX EN FOREZ-FIDUCIAIRE EUROPEENNE

**Société par actions simplifiée
au capital de 350 000 euros
Siège social : 28 Avenue Pierre Mendès-France
Immeuble Le Canopé, 42270 ST PRIEST EN JAREZ
305 177 578 RCS ST ETIENNE**

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 18 MARS 2026

LES SOUSSIGNÉS :

La société ALFA PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant Monsieur Stéphane FAURE,
La société ALLEGRE INVESTISSEMENTS, Société civile représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Mélanie ALLEGRE,
La société ASM EXPERT COMPTABLE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par sa Gérante Madame Anne-Sophie MORIN,
La société EUREX - COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Alexandre BOUTARIN,
La société FIREC AUDIT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant Monsieur Jean-Luc DESPRES,
La société FLA INVEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle représentée aux présentes par son Président, Monsieur Fabien LEONE-AIGUIER,
La société FLO PARTICIPATIONS, Société par actions simplifiée unipersonnelle représentée aux présentes par sa Présidente, Madame Florence OGIER,
Monsieur François GRILLET,
La société HOLDING BM, Société par actions simplifiée unipersonnelle représentée aux présentes par sa Présidente Madame Blandine MOUNIER,
Madame Florence OGIER,
La société R&F PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Cogérant Monsieur Rémy DELOLME,

Détenant ensemble 6 139 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée EUREX EN FOREZ-FIDUCIAIRE EUROPEENNE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société EUREX EN FOREZ-FIDUCIAIRE EUROPEENNE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés rappellent qu'antérieurement à la présente décision :

- Le capital social de la société est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €).
- Ce capital est divisé en SIX MILLE CENT TRENTE-NEUF (6 139) actions, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de CINQUANTE-SEPT EUROS ET UN CENTIME (57,01 €) environ chacune, intégralement souscrites et libérées.

Les associés, statuant à l'unanimité, décident de procéder à une opération de division de la valeur nominale des actions composant le capital social, sans modification du montant de celui-ci, dans les conditions suivantes :

- La valeur nominale de chaque action est divisée par MILLE (1.000), de sorte qu'elle est ramenée de CINQUANTE-SEPT EUROS ET UN CENTIME (57,01 €) environ à ZÉRO EURO ET CINQUANTE-SEPT MILLIÈMES ET UN DIX-MILLIÈME D'EURO (0,05701 €) environ.
- Corrélativement, le nombre total d'actions composant le capital social est multiplié par MILLE (1 000), passant de SIX MILLE CENT TRENTE-NEUF (6.139) actions à SIX MILLIONS CENT TRENTE-NEUF MILLE (6.139.000) actions, toutes de même catégorie.

Cette opération n'entraîne aucune modification du montant du capital social, qui demeure fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,00 €).

Les associés constatent que l'opération de division de la valeur nominale des actions et de multiplication corrélative de leur nombre est réalisée de manière strictement proportionnelle pour l'ensemble des associés. La quote-part de capital et, le cas échéant, de droits de vote détenue par chaque associé au sein de la société demeure rigoureusement inchangée.

L'égalité entre associés est pleinement respectée et l'opération n'emporte aucune création ni suppression de droit particulier au profit ou au détriment d'un ou plusieurs associés.

Les associés reconnaissent expressément que cette opération est purement technique et ne porte atteinte ni à leurs droits pécuniaires ni à leurs droits politiques, lesquels restent attachés aux titres dans les mêmes proportions qu'antérieurement.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de leur première décision, les associés décident à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Ainsi à l'article 6 « APPORTS » des statuts il est ajouté la mention suivante :

« Par décisions unanimes des associés en date du 18.03.2026, la valeur nominale de chaque action a été divisée par MILLE (1.000), de sorte qu'elle a été ramenée de CINQUANTE-SEPT EUROS ET UN CENTIME (57,01 €) environ à ZÉRO EURO ET CINQUANTE-SEPT MILLIÈMES ET UN DIX-MILLIÈME D'EURO (0,05701 €) environ. Corrélativement, le nombre total d'actions composant le capital social a été multiplié par MILLE (1.000), passant de SIX MILLE CENT TRENTE-NEUF (6.139) actions à SIX MILLIONS CENT TRENTE-NEUF MILLE (6.139.000) actions, toutes de même catégorie. Cette opération n'a entraîné aucune modification du montant du capital social fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,00 €) ».

L'article 7 « Capital social » des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,00 euros).

Il est divisé en 6.139.000 actions de 0,05701 euros environ chacune, de même catégorie, libérées en totalité de leur valeur nominale ».

Le reste de l'article n'est pas modifié.

TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au président de la société, à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts, et notamment de l'article relatif au capital social, pour y faire figurer le nouveau nombre d'actions et la nouvelle valeur nominale de celles-ci, et de signer et déposer au greffe du tribunal de commerce tous actes et pièces, effectuer toutes déclarations et publications requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et plus généralement accomplir toutes formalités nécessaires à la pleine efficacité des présentes décisions.

A titre de convention de preuve, les signataires conviennent que le présent document est signé sur support électronique au moyen d'un procédé de « signature électronique » conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. Chacun des signataires décide que la signature électronique qu'il appose sur le présent document a la même valeur juridique que sa signature manuscrite. En outre, les signataires s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent document sur le fondement de sa nature électronique et des données d'horodatage des présentes, et acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la signature électronique, du certificat d'authentification afférent au présent acte ainsi que des modalités techniques de réalisation de la signature électronique. Enfin, chacun des signataires prend acte qu'au titre de l'article 1375 al. 4 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375 al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du présent document signé sous forme électronique conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et que le procédé de signature électronique susvisé et utilisé par les signataires pour signer le présent document sur support électronique permet à chacune d'elles de disposer d'un exemplaire du présent acte sur support durable ou d'y avoir accès.

La date du présent acte sera le 18 mars 2026 quelle que soit sa date de signature par voie électronique.

Stéphane FAURE Société ALFA PARTICIPATIONS	Mélanie ALLEGRE Société ALLEGRE INVESTISSEMENTS
Anne-Sophie MORIN Société ASM EXPERT COMPTABLE	Rémy DELOLME Société R&F PARTICIPATIONS
Alexandre BOUTARIN Société EUREX - COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE	Jean-Luc DESPRES Société FIREC AUDIT
Fabien LEONE-AIGUIER Société FLA INVEST	Florence OGIER en son nom et pour Société FLO PARTICIPATIONS
François GRILLET	Blandine MOUNIER Société HOLDING BM